

La Division des unités sanitaires de comté fournit des services, grâce à ses 67 unités desservant un ou plusieurs comtés à la fois, à plus de 60 p. 100 de la population. Le maintien et le fonctionnement de ces unités, qui comptent chacune un médecin sanitaire de plein temps aidé d'infirmières de la santé publique et d'inspecteurs sanitaires, relèvent du ministère de la Santé; un léger apport financier est fourni par les autorités locales. En outre, les grands centres ont en permanence leurs propres services de santé desservant plus du tiers de la population de la province. Les médicaments fournis par le ministère aux médecins et unités sanitaires comprennent des vaccins, sérums, de la streptomycine pour les malades hospitalisés dans les sanatoriums et de la pénicilline pour les vénériens. Des services de laboratoire, dont les analyses bactériologiques et autres, sont à la disposition des médecins et des unités sanitaires au laboratoire central de Montréal.

La province met sur pied des cliniques pour les tuberculeux dans les régions rurales et accorde son aide aux organismes urbains qui maintiennent des cliniques ou dispensaires pour la prévention, le dépistage et le traitement de la tuberculose. L'immunisation au B.C.G., de tous les nouveau-nés dans les hôpitaux et en général de tous les enfants par l'entremise des unités sanitaires constitue un aspect spécial du programme de lutte. Le ministère dirige les sanatoriums pour tuberculeux et les institutions pour maladies mentales qui sont tenus surtout par des sociétés privées et religieuses; dans ces sanatoriums et institutions, la majorité des malades sont soignés gratuitement.

La Division des services médicaux pour les colons assure des services infirmiers et médicaux gratuits aux habitants des régions isolées. Le personnel se compose d'infirmières salariées et de médecins d'emploi partiel auxquels sont versés des honoraires. Les services fournis comprennent des soins d'obstétrique, des examens, des vaccinations et des immunisations, ainsi que des soins médicaux d'urgence.

Dans le Québec, il n'existe pas de programme spécial de soins médicaux au bénéfice de ceux qui dépendent de l'assistance publique, bien que des soins gratuits y soient accordés aux indigents par l'entremise de plusieurs dispensaires, cliniques ou autres organisations de charité. Au terme de la loi de l'assistance publique, les gens incapables de payer reçoivent gratuitement à l'hôpital des soins dont le coût est ainsi réparti: la province assume 50 p. 100 des frais et la municipalité 15 p. 100; le reste est acquitté par l'hôpital autorisé qui dispense les soins.

**Ontario.**—Le ministère de la Santé assure des services de santé publique par l'intermédiaire des divisions suivantes: administration de la santé publique, soins de santé publique, hygiène maternelle et infantile, services dentaires, épidémiologie, lutte antivénérienne, prévention de la tuberculose, hygiène industrielle, laboratoires, statistiques médicales, hygiène mentale et hôpitaux de l'Ontario, infirmières, hôpitaux publics et privés, génie sanitaire.

Vingt-sept unités sanitaires, administrées par les autorités locales, mais bénéficiant des services de consultation et de l'appui financier du ministère, mettent des services locaux de santé à la disposition d'environ un quart de la population. Ailleurs, les services de santé municipaux de plein temps ou de temps partiel pourvoient aux besoins de la population; la province maintient aussi des services de santé dans les régions non organisées. La province verse des subventions aux bureaux de santé locaux pour les services dentaires scolaires et les cliniques antivénériennes. Des subventions spéciales sont accordées aux hôpitaux pour le traitement de la poliomyélite au premier stade.